

**Notice de présentation
de l'enquête publique et insertion dans la
procédure d'élaboration du Schéma de
Cohérence Territoriale du Pays Lédonien**

1- La procédure d'élaboration du SCOT

Création du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien a été créé par arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004.

Les membres fondateurs ont été, jusqu'à la date d'arrêt du SCOT, le 17 novembre 2010, les communautés de communes et communes suivantes :

- La Communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier
- La Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille.
- La Communauté de Communes du Sud Revermont
- La Communauté de Communes du Val de Sorne
- La Communauté de communes de la Bletteranoise
- La Communauté de Communes des Foulletons
- La Commune de Villeneuve sous Pymont

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, les Communautés de Communes des Foulletons, de la Bletteranoise et du Val de Brenne ont fusionné pour former la Communauté de Communes Bresse Revermont.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale



Le périmètre du Schéma de
Cohérence territoriale du
Pays Lédonien comprend
85 communes,

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien

Le Comité Syndical, par délibération du 23 novembre 2004, a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et a déterminé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Ainsi les travaux d'élaboration du SCOT se sont déroulés en 3 grandes phases :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire, d'un état initial de l'environnement et la mise en perspective des enjeux (entre 2005 et 2008)
- La définition des ambitions et des objectifs du projet politique du SCOT et la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattu en Comité Syndical le 17 février 2009
- La définition des orientations générales déclinées dans le Document d'Orientations Générales (DOG) et l'évaluation environnementale du projet de SCOT, en 2009 et 2010.

Le 17 novembre 2010, le Comité Syndical a arrêté le projet de SCOT par délibération, à l'unanimité.

La mise en œuvre de la concertation jusqu'à l'arrêt du projet

Par délibération du 23 novembre 2004, le Comité Syndical a défini les modalités de concertation dont le projet de SCOT devait faire l'objet pendant sa durée d'élaboration. Lors de l'arrêt du projet, le 17 novembre 2010, le comité syndical a débattu et adopté le bilan de la concertation qui a été mise en œuvre. Cette délibération est intégrée dans le dossier d'enquête publique.

Un projet débattu tout au long de son élaboration

Au moment de l'Etat des Lieux et du Diagnostic, le Syndicat Mixte mis en place de 4 commissions thématiques (Environnement, habitat et vie sociale, déplacement et mobilité, développement économique)

Au moment du PADD et du Document d'Orientations Générales ont été mises en place de 3 commissions thématiques (Economie, attractivité et grands équipements, habitat, urbanisme et politiques foncières et environnement, développement durable et déplacements doux

Ces commissions, composées d'élus des Communautés de communes se sont réunies régulièrement pour construire le projet de SCOT, sous la responsabilité d'un Vice-Président.

Le Syndicat Mixte, en partenariat avec les Communautés de Communes du Territoire, a également organisé à toutes les étapes d'élaboration du SCOT, des réunions regroupant l'ensemble des élus municipaux des communes concernées. Ainsi, à l'échelle de chaque Communauté de Communes, tous les conseillers municipaux ont été invités (par une invitation personnelle) à participer à 3 réunions d'échange. Ces réunions étaient ouvertes à tous. Environ 1.500 personnes ont participé à ces réunions d'échange.

Les personnes publiques associées ont également été consultées à travers des réunions d'échange à chaque étape de l'élaboration du SCOT.

Organisation d'un débat public et présentation d'une exposition itinérante

Le Syndicat Mixte a organisé une réunion publique, le 27 octobre 2010 à la mezzanine de Juraparc, environ 80 personnes étaient présentes à cette réunion publique. Les supports d'une exposition

itinérante (12 panneaux) présentant les grands objectifs et les principales orientations du Schéma de Cohérence Territoriale ont été présentés.

Les consultations administratives préalables à l'enquête publique

Le projet de SCOT du Pays Lédonien fait l'objet de consultations administratives entre l'arrêt du projet et l'ouverture de l'enquête publique. Ces consultations sont exigées par l'article L-122-8 du code de l'urbanisme.

Ont ainsi été invités à exprimer leur avis (réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 3 mois) sur le projet de schéma de Cohérence Territoriale arrêté :

- Les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration du SCOT : Madame la Préfète du JURA, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du JURA, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du JURA, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du JURA, Monsieur le Président du Conseil Général du JURA, Madame la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, ainsi que les associations agréées de défense de l'environnement : Monsieur le Président de la Fédération Jura Nature Environnement (J.N.E.), Monsieur le Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A.), Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Jura, Monsieur le Président du CPIE de la Bresse du Jura, Monsieur le Président de l'Association pour la Défense de l'Environnement et de l'Agriculture dans la commune de Voiteur et environs.
- Les collectivités membres du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien : La Communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier, la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille, la Communauté de Communes du Sud Revermont, la Communauté de Communes du Val de Sorne, la Communauté de communes de la Bletteranoise, la Communauté de Communes des Foulletons, la Commune de Villeneuve sous Pymont.
- Les communes voisines : BEAUREPAIRE EN BRESSE, FLACEY EN BRESSE, BOSJEAN, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, FRANGY EN BRESSE, TORPES, MOUTHIER EN BRESSE, SAILLENARD, SAVIGNY EN REVERMONT, PLANOIS, BELLEVESVRE, BEAUVERNOIS, Le TARTRE, Le MIROIR, MONTJAY, COMMENAILLES, FROIDEVILLE, RECANOZ, VERS SOUS SELLIERES, SELLIERES, TOULOUSE LE CHATEAU, DARBONNAY, SAINT LOTHAIN, MIERY, PLASNE, FIED, MONTAGNE, La MARRE, MIREBEL, CRANCOT, VERGES, BLYE, ESNOIS, NOGNA, POIDS DE FIOLE, SAINT-MAUR, ALIEZE, ESSIA, VARESSIA, ROTHONAY, CRESSIA, LOISIA, GRAYE-ET-CHARNAY, VERIA

Les avis exprimés par les différentes instances figurent dans le dossier d'enquête publique, qu'ils soient arrivés dans le délai réglementaire ou hors délai réglementaire.

2- L'organisation de l'enquête publique

Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique dont le projet de SCoT du Pays Lédonien fait l'objet est régie par les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-10 et R.122-10, qui renvoient aux dispositions des articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement et pour lesquelles le code de l'urbanisme précise que le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale exerce les compétences attribuées au Préfet.

La procédure d'enquête publique

L'enquête publique qui se déroule du 5 septembre au 7 octobre inclus, a pour objet d'informer la population du territoire du SCOT et de lui donner les moyens de s'exprimer sur le projet et de faire valoir ses observations.

Les modalités de son organisation sont fixées par arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 9 août 2011 (voir arrêté annexé à la présente notice).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 17 novembre 2010
- Les délibérations du Comité Syndical du 17 novembre 2010, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de Cohérence Territoriale
- Le recueil des avis des personnes publiques associées et des collectivités membres du Syndicat Mixte
- Une annexe comprenant les avis détaillés des services de l'Etat et une contribution de la DDT
- La présente notice, qui indique comment cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration du SCOT et contenant l'arrêté portant mise à l'enquête du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien.

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Gilbert MEGARD, Monsieur Bernard TOURNIER, Monsieur Jean Claude GAILLARD commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Jacques HUGON, commissaire enquêteur suppléant

Suite de la procédure d'enquête publique

A l'issue de cette enquête publique et au vu des observations exprimées tant lors des consultations administratives préalables qu'au cours de l'enquête publique, ainsi qu'au vu du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, il appartiendra au Syndicat mixte du SCoT du Pays Lédonien de procéder, en tant que de besoins, aux modifications qu'il lui paraîtra nécessaire d'apporter au dossier de SCoT avant d'envisager son approbation. La décision d'approbation du SCoT relève de la compétence du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays Lédonien.

Une fois que le SCoT sera approuvé et rendu exécutoire par le Préfet deux mois après sa publication, il servira de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Le principe de compatibilité s'appliquera par conséquent aux documents sectoriels tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU), ainsi qu'aux documents d'urbanisme locaux (cartes communales, Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme), à certaines opérations d'aménagement et opérations foncières ainsi qu'à certaines constructions importantes (ZAC, ZAD, AFU, constructions soumises à autorisation lorsque les opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 m², etc.).